

été testés scientifiquement et ne sont donc pas recommandés. Il n'existe aucune preuve d'efficacité pour les produits répulsifs.

Note

Les références de cet article peuvent être consultées sur notre site Web.

En bref

- Dans les notices des spécialités à usage oral à base de **norfloxacine** (Norfloxacine-Ratiopharm®, Norfloxacine EG®, Norfloxacine Teva®, Zoroxin®), l'indication "**pyélonéphrite compliquée**" a été supprimée. D'après l'Agence européenne des médicaments (*European Medicines Agency*, EMA), l'efficacité de la norfloxacine dans cette indication n'a pas été suffisamment démontrée [voir communiqué de presse du 24/07/08, www.emea.europa.eu/pdfs/human/press/pr/38026008en.pdf].

Il faut signaler que la norfloxacine, une ancienne quinolone avec une faible pénétration tissulaire, n'a pas non plus de place

dans le traitement de la pyélonéphrite non compliquée (c.-à-d. sans complication telle qu'une septicémie) ou de la prostatite. Le traitement des infections urinaires en pratique ambulatoire a déjà été discuté dans les Folia de juin 2005. Il y est mentionné au sujet des fluoroquinolones que ce ne sont pas des médicaments de premier choix dans les infections urinaires non compliquées, et il y est recommandé de réserver ces médicaments pour le traitement des infections urinaires compliquées (p.ex. en cas de pyélonéphrite aiguë). Les indications de la norfloxacine par voie orale dans le traitement des infections urinaires sont dès lors très limitées.

Bon à savoir

RETRAIT DU MARCHÉ DU RIMONABANT (ACOMPLIA®)

[Voir aussi communiqué du 24/10/2008 dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web]

L'Agence européenne des médicaments (*European Medicines Agency*, EMA) recommande le retrait du marché du rimonabant (Acomplia®, chapitre 14.1.2. dans le Répertoire Commenté des Médicaments), en raison de sa balance bénéfique/risque négative (surtout risque d'effets indésirables psychiatriques tels que dépression, anxiété, troubles du sommeil et agressivité)

[voir www.emea.europa.eu, communiqué de presse du 23/10/2008]. Cet avis doit

encore être validé par la Commission européenne. En attendant, il est demandé de ne plus prescrire ou délivrer Acomplia®. La firme a déjà envoyé un « Communiqué aux professionnels de la santé » à ce sujet. Pour des informations sur l'action et les effets indésirables du rimonabant, voir Folia de septembre 2006, février 2008 et mai 2008 ainsi que la Fiche de transparence « Traitement de l'obésité ».